



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Situation et devenir du service de Lugaran

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 031-213102247-20230413-DEL_2023_02_06-DE

S²LOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-02-06**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe CHAL

Considérant l'état de la trésorerie du budget annexe CHAL

Considérant le résultat analytique déficitaire de la cuisine centrale,

Considérant qu'aucune aide n'a été reçue sur ce budget pour faire face aux pertes liées au covid-19 et à l'inflation qui s'installe,

Considérant que l'augmentation tarifaire des prestations pour équilibrer le service serait d'une ampleur inacceptable,

Considérant que les finances de la commune de Gourdan-Polignan et de ses budgets annexes doivent servir en priorité les habitants de Gourdan-Polignan,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** de réduire le service de la cuisine centrale aux écoles de Gourdan-Polignan et aux personnes âgées de Gourdan-Polignan, à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que le centre de loisirs présent sur le site de Lugaran s'il le souhaite,
- **Décide** la mise en œuvre d'une réorganisation du service de Lugaran, afin de répondre à cette nouvelle orientation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>